

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 FÉVRIER 2019
(N°1 - 2019)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR (arrivée à 20h24 à la délibération n°2019/004), Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (arrivée à 20h10 à la délibération n°2019/002), Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Madame le Maire annonce que Madame Florence DUFOUR arrivera en retard et prie de bien vouloir l'excuser ; elle indique que la séance commencera par la délibération n°2019/002 puis les suivantes en attendant l'arrivée de Madame Florence DUFOUR pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Le procès-verbal N°5 du 13 décembre 2018 est adopté par 20 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI et Philippe CHUPPÉ) et 2 ABSENTES (Florence DUFOUR, Marie-Agnès GILLARD)

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer :

- un poste de Rédacteur (catégorie B) pour un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines.
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison des avancements de grade dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

➤ **MODIFIE** au 21 février 2019 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- ✓ création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) pour un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines.

✓ **création** de 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison des avancements de grade dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

- **APPOUVE** au 21 février 2019 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre acte des Décisions municipales.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU RISQUE SANTÉ, PROPOSÉE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents du CIG de la Grande Couronne transmis à la ville d'Auvers-sur-Oise (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG de la Grande Couronne va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2019

VU l'avis de la commission des Finances du 11 février 2019 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE-NPPV (Philippe CHUPPÉ)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2019, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

SUBVENTIONS 2019 - Associations et Etablissements publics 2019

Conseil Municipal du 21 février 2019 - délibération n°2019/004

Associations	Subventions 2019
95 DECIBELS	150,00 €
ADAJ DANSE	1 100,00 €
ADEP L'ESPOIR	pas de demande
ADEPFV	pas de demande
ADVONCAR	40,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 500,00 €
ANR	200,00 €
APSAO	300,00 €
ASS SPORT USEP VAVASSEUR	1 600,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	500,00 €
TERRE ET CREATION	200,00 €
AUVERS ANIMATION	25 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	3 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 000,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERSION RYTHME	1 100,00 €
COMITE ENTENTE COMBATANTS	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COOPERATIVE AULNAIES ELEMENTAIRE	2 142,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNEL	3 540,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	1 904,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	5 678,00 €
CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	1 500,00 €
DESTINATION AMERIQUE	300,00 €
DIRAP	pas de demande
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOT	10 300,00 €
FORMES ET COULEURS	300,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	7 500,00 €
HANDBALL FB2M	2 700,00 €
JALMJLV	100,00 €
LE BOTIN	1 000,00 €
LE CLUB DES AINES	5 890,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	600,00 €
LES MATATCHINES	2 000,00 €
LES VOIX D'AUVERS	200,00 €
LIBRE PLUMES	500,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RESERVE	18 106,00 €
RGB	150,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 400,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €

TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
USA	700,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VIE LIBRE	150,00 €
VOI JUDO	11 200,00 €
VOLLEY BALL	500,00 €
SOUS-TOTAL	141 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	181 000,00 €

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 (délib. 2019-001)

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget article.

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONSIDERANT que désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2019.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2019 aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.

5) SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB AUVERSOIS (TCA) POUR LES ANNÉES 2019-2023

VU l'avis de la commission des Finances du 11 février 2019 et sur proposition de Madame le Maire,

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 janvier 2019, le président du Tennis Club Auversois (TCA) sollicite la Commune pour une demande d'avance de subvention au titre des années 2019 à 2023 pour un montant de 40 200 euros ;

CONSIDERANT que le départ d'un des moniteurs le 30 janvier 2019 contraint le club TCA à une réorganisation pour pérenniser l'activité tennistique à Auvers-sur-Oise ;

CONSIDERANT le souhait du club de continuer à répondre aux demandes des membres Auversois, ainsi que des activités périscolaires ou scolaires ;

CONSIDERANT les projets du club TCA d'ici à 2023, et en particulier le développement des activités pédagogiques, et le souhait mettre en place des animations pratiques adaptées à tous les publics ;

CONSIDERANT que les activités tennistiques concernent 214 adhérents pour la saison 2018/2019, dont 95% d'Auversois, et que le nombre de jeunes est en augmentation depuis trois années ;

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association TCA a été rédigée pour les années 2019-2023. Ladite convention est annexée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à l'association Tennis Club Auversois pour les années 2019 à 2023 de la manière suivante :
 - année 2019 : 40 200 euros
 - année 2020 : 0 euro
 - année 2021 : 0 euro
 - année 2022 : 0 euro
 - année 2023 : 0 euro
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association Tennis Club Auversois (TCA) pour les années 2019-2023. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

6) « AUVERS NOIR » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ; DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES ; ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite organiser la 4ème édition de son salon dédié au roman policier : « Auvers Noir », du 12 octobre jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2019,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC).

CONSIDERANT que la ville entend participer financièrement à l'évènement,

CONSIDERANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire offre culturelle de qualité,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDERANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et un accueil en résidence,

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique ; par la Région Ile de France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires ; et par la DRAC dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture.

CONSIDERANT le coût de l'évènement fixé à 14 328 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et de la DRAC pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 328 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT, soit environ 3 582 € HT ; auprès de la Région Ile de France à hauteur de 40% du montant HT, soit environ 5 731 € HT ; et auprès de la DRAC, jusqu'à concurrence de 80% du montant HT de la part soutenue dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

7) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2019 SUR UNE OPÉRATION : CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES D'ENTRÉE DE L'ÉCOLE VAVASSEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les travaux de changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2019,

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 180 675,51 € HT
Subvention DETR (40%) 72 270,20 €
Coût définitif pour la commune : 108 405,31 € HT

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Commune sur fonds propres	108 405,31 €
Echéancier pour l'année 2019	58 405,31 €
Echéancier pour l'année 2020	50 000,00 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 180 675,51 € HT pour les travaux de changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2019. Le devis et le dossier de présentation sont annexés en pièces jointes.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération, soit 72 270,20 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

8) AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE DES COUVERTURES ET CHARPENTE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AUVERS-SUR-OISE – COMPLEMENT ET PROLONGATION DE MISSION SUITE AU DEPOT DE BILAN DE L'ENTREPRISE PAYEUX, TITULAIRE DU LOT N°1 (MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE – PAVAGE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n° 16-080 en date du 21 juin 2016, portant attribution de la Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à l'ATELIER 27 pour l'ensemble des phases du chantier

VU la Décision du Maire n° 17-061 en date du 29 mai 2017, portant avenant à la Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à l'ATELIER 27 pour l'ensemble des phases du chantier.

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux le 30 novembre 2018, le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard et un nouvel appel d'offres a été lancé pour le lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille – Pavage afin de désigner une nouvelle entreprise et achever le chantier.

CONSIDÉRANT que l'Atelier 27 propose la présente mission en avenant à la maîtrise d'ouvrage assuré par la ville d'Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT le contenu est de la mission décrit ci-après :

1. DCE et ACT complémentaires pour définir une nouvelle entreprise :

- Modification et ajustement du DCE initial pour le lancement d'un nouvel appel d'offres, comprenant notamment la vérification et le calcul des cubages de pierres.
- Assistance pour le nouvel appel d'offres.
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse.
- Mise au point des dossiers de marché.

2. VISA + DET complémentaire suite au rallongement de chantier et ajustements de planning :
- Vérification des plans d'exécution des entreprises (pierre de taille, pavage etc.).
 - Direction de l'exécution des travaux pendant deux à trois mois de chantier complémentaires.

Rappel de la rémunération initiale :

Calcul rémunération suite consolidation des 4 phases :

Taux d'honoraires 10,5%

Montant de travaux 435 753,99 € HT

Honoraires 45 754,17 € HT

Missions	Taux	Montant
AVP	15%	6 863,13 €
DAT	10%	4 575,42 €
DCE	20%	9 150,83 €
AMT	5%	2 287,71 €
VISA	5%	2 287,71 €
DET	35%	16 013,96 €
AOR	5%	2 287,71 €
DOE	5%	2 287,71 €
Total	100%	45 754,17 €

Montant du présent avenant : 15 590 € HT

Nouveau montant global des honoraires :

Avenant 15 590 € HT, soit 34,07 %

Nouveau total 61 344,17 € HT

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2019.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise – Complément et prolongation de mission suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux, titulaire du lot n°1 (Maçonnerie - Pierre de taille – Pavage).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'entretien des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise, sous forme de lettre de commande de mission avec l'ATELIER 27 Sarl - Architectes du Patrimoine, sise 16, rue du Général Brunet 75019 PARIS.
- **DIT** que les crédits relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise seront inscrits au Budget Primitif 2019.

9) AVENANT N°1 A LA MISSION DE COORDINATION SPS AVEC LA SOCIETE BTP CONSULTANTS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n° 17-0123 en date du 27 septembre 2017, portant attribution de la mission de coordination SPS pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à la société BTP Consultants.

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux le 30 novembre 2018, le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard.

CONSIDÉRANT que la société BTP Consultants, titulaire du marché de mission de coordination SPS, propose à la ville d'Auvers-sur-Oise un avenant relatif à l'allongement du délai de réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que le marché initial s'élève à 6 390 € HT.

CONSIDÉRANT que la société BTP Consultants estime une prolongation de la mission de coordination SPS à une durée de 2 mois à compter du mois de Mars 2019.

CONSIDÉRANT le contenu est de la mission décrit ci-après :

Objet : Mission complémentaire au marché de travaux basé sur la proposition n°S/17P300554 indice 01 du 11/04/2017

2 mois x 412,00 € HT/ mois = 824,00 € HT, soit 988,80 € TTC (TVA à 20%).
Soit une augmentation de 12,90 % du marché initial.

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2019.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la mission de coordination SPS avec la société BTP Consultants pour les travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise avec la société BTP Consultants sises 202, quai de Clichy 92110 CLICHY.
- **DIT** que les crédits relatifs à la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration et d'entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise seront inscrits au Budget Primitif 2019.

10) MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE DAUBIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des délégués titulaires au collège Daubigny.

CONSIDÉRANT que par cette délibération Madame Isabelle MÉZIERES et Monsieur Abel LEMBA DIYANGI ont été élus délégués titulaires (membres de droit élus) au Conseil d'Administration du collège Daubigny.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Madame Sabina COLIN en tant que représentante titulaire au collège Daubigny, en remplacement de Madame Isabelle MÉZIERES.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **DESIGNE** Madame Sabina COLIN en tant que nouvelle déléguée titulaire au Conseil d'Administration du collège Daubigny, en remplacement de Madame Isabelle MÉZIERES.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS (TNI) PAR DES ÉCRANS TACTILES CONNECTÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite faire bénéficier les élèves de la ville d'une nouvelle génération de solutions interactives pour enseigner et communiquer.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre du développement numérique du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) dans les écoles,

CONSIDÉRANT que ce projet concerne le remplacement de 4 appareils pour l'année 2019 : 2 appareils à l'école de Chaponval et 2 appareils à l'école Vavasseur.

CONSIDÉRANT que le coût total de cette opération est estimé à 17 643,54 € HT, soit 21 172,24 € TTC.

CONSIDÉRANT que la ville sollicite le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 821,77 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le renouvellement des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) par des écrans tactiles connectés dont le montant total du projet s'élève à 17 643,54 € HT.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 50% du montant total HT du projet, soit 8 821,77 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

12) SOUTIEN A LA RÉOLUTION FINALE DE L'AMF ADOPTÉE LORS DU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays.
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur.
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion.
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris ».
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le **Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la résolution finale de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

La séance est levée le 21 février 2019 à 23h33.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 février 2019.

Maire d'Auvers-sur-Oise

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' with '08 Val d'Oise' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.